



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à MODESTO Jérôme, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MASON Cathy, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (4) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2023-11-4

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LA PROTECTION DU GYMNASSE POUR LA PRATIQUE DU FUTSAL

Monsieur le Maire expose

Afin de sécuriser le gymnase de Cavaillé, il convient d'installer des filets de protection sur les murs et une armature autour des luminaires.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) peut accompagner les collectivités, jusqu'à 80% du montant de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 231,24 € HT (9 877,49€ TTC).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
FAFA	6 584,99€	80%
Autofinancement commune	1 646,25 €	20%
TOTAL	8 231,24 €	100,00%

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 6 584,99 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les autres financements nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 14

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

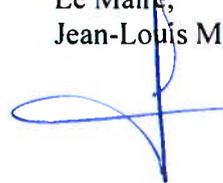
Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
BODOT Bernard



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.